

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'art. 9 ;

Vu la circulaire DGAFF-FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFF-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

Vu la circulaire DGAFF-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 d 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFF-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire TFPF2036185C du 24 décembre 2020 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Considérant, par ailleurs, que l'Université de Limoges a mis en place depuis 2009 des prestations d'action sociale qui lui sont propres (ASIUL) dans l'objectif de compléter le dispositif national des Prestations Interministérielles.

Délibération enregistrée sous le numéro **154/2021/RH**

Conseil d'administration du 29 octobre 2021 :

Sujet : Tarifs des prestations d'action sociale versées aux agents de l'Université de Limoges

I. Principes généraux

L'action sociale est construite à partir :

- D'un socle **PIM** : Les Prestations Interministérielles qui sont régies par le Ministère de la fonction publique.
- D'une variable d'ajustement **ASIUL** : Les Aides Sociales à l'Initiative de l'Université de Limoges.

Tout agent titulaire ou contractuel de droit public justifiant d'un contrat de 11 mois ou plus (somme de contrats compris) peut prétendre aux différentes subventions proposées dès le premier jour de son contrat. Cependant plusieurs prestations sont soumises à conditions de ressources. Afin de bénéficier de certaines Prestations Interministérielles (détaillées ci-dessous), le quotient familial des agents titulaires ou contractuels de droit public de 11 mois ou plus, doit être inférieur ou égal à 13 500 € ; concernant les Aides Sociales à l'Initiative de l'Université de Limoges la condition est que l'impôt soumis au barème ne dépasse pas 2 200 € après décote (rubrique 14 de l'avis d'imposition).

La prise en charge (PIM + ASIUL) ne peut dépasser 80% du montant engagé par l'agent et la somme annuelle des subventions ne peut être supérieure à 1 200 €. Par ailleurs toute aide est accordée sur les frais réellement engagés par la famille, déduction faite des divers avantages : bons de vacances ou diverses aides (mutuelles, comités d'entreprise etc. ...). Enfin, toutes les demandes sont à faire dans un délai de 1 an à compter du fait générateur.

Les prestations d'action sociale susceptibles d'être versées aux agents de l'Université de Limoges, dans les conditions rappelées ci-dessus, ont été répertoriées et décrites dans un **Guide du Service de l'Action Sociale** qui indique pour chacune d'elles **leur conditions et modalités d'attribution, ainsi que leur tarif.**

II. Tarifs en vigueur

Prestations ASIUL sans condition de ressources		
Prestations	Montant	
Consultation d'un avocat	130 €	
Arrivée d'un enfant	150 €	
Perte du conjoint ou enfant	300 €	
Activité sportive ou culturelle	50 € / 80 € / 100 €	
Activités de loisirs	25 € * 2 maximum	
Forfait culture	50 €	
Prestations ASIUL avec condition de ressources		
Prestations	Montant	
Rentrée scolaire	100 € / 150 € / 175 € / 200 €	
Garde périscolaire	Un quart de la facture	
Enfant étudiant ou en recherche d'emploi	250 €	
Installation enfant étudiant	250 €	
Enfant étudiant /stagiaire à l'étranger	200 € / 300 € / 400 € / 500 €	
Permis de conduire	200 € / 300 €	
Location saisonnière	150 € par agent ou par enfant	
Séjour en camping	150 € par agent ou par enfant	
Obtention du BAFA	150 € par enfant	
Prestations PIM sans condition de ressources		
Prestations	Montant	
Séjour en maison de repos avec enfant	23,88 € par jour dans la limite de 35 jours par an	
Séjour en centre de vacances spécialisé	21,88 € par jour et par enfant	
Allocation aux parents d'enfant en situation de handicap	167,06 € par mois	
Prestations PIM et ASIUL avec conditions de ressources		
Prestations	Montant	
	PIM	ASIUL
Restauration CROUS - CHU	1,29 €	0,60 € si INM < 480
Restauration ELIOR	1,29 €	0,60 € si INM < 480 sinon 2,85 €
Séjour linguistique	< 13 ans : 7,67 €/j	400 € maximum par séjour
	de 13 à 18 ans 11,61 €/j	
Séjour éducatif	3,78 €/j - 21 jours maximum	200 € par enfant (1 séjour par an)
Centre de vacances avec hébergement	< 13 ans : 7,67 €/j	350 € maximum par séjour
	de 13 à 18 ans 11,60 €/j	
Centre de loisirs sans hébergement	5,53 € par jour	5,53 € par jour
	2,79 € par jour	2,79 € par jour
Séjour en maison familiale ou gîte	Pension complète : 8,07 €/jour	
	Autre formule : 7,67 €/jour	

Au vu des éléments d'information décrits ci-dessus, il est demandé au Conseil d'Administration de l'Université de Limoges d'approuver :

- Le contenu du Guide du Service Action Sociale de l'Université de Limoges
- Les tarifs de l'ensemble des prestations d'action sociale qu'il comporte.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 29/10/2021

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 octobre 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*